



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-02-010

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE PAIE**

41-2021-02-10-003 - Arrêté préfectoral du 10 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher (6 pages)

Page 3

# PREFECTURE PAIE

41-2021-02-10-003

Arrêté préfectoral du 10 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP) à la préfecture de Loir-et-Cher



Arrêté du **10 FEV. 2021**  
**portant délégation de signature à M. Pierre BOUSQUET**  
**chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**  
**à la préfecture de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de M. Nicolas HAUPTMANN, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
**Vu** les décisions d'affectation des agents au service interministériel d'animation des politiques publiques de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
Considérant qu'il convient de compléter la liste des centres financiers figurant à l'article 3 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Délégation est donnée à M. Pierre BOUSQUET, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP), à effet de signer:

A) pour l'ensemble du service :

- la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief.

B) pour les affaires relevant du pôle « égalité des chances et des territoires » :

a) concernant le suivi des dossiers à la politique de la ville :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiée	Politique de la ville : signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politique de la ville ;	Rénovation urbaine
Loi n° 2003-710 du 1er août 2003, modifiée	mise en œuvre des dispositifs contractuels.	
Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, modifiée	signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances	
Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, modifiée		

b) concernant le suivi des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire :

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

C) pour les affaires relevant du pôle « animation interministérielle et économie »

- les correspondances et documents courants, non décisionnels, relevant des domaines d'activités du pôle.

D) pour les affaires relevant du pôle « environnement et transition énergétique »

a) concernant la gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires) et textes d'application	-correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers concernant les installations classées pour la protection de l'environnement -récépissés de déclaration -arrêtés d'ouverture de consultation du public relative aux ICPE soumises à enregistrement -correspondances relatives au traitement des plaintes	Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquêtes publiques, d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires

**Article 1b)** concernant les commissions administratives instituées dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la santé publique art. L.1416-1 et suivants	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST): secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres du conseil, procédures contradictoires à l'issue des réunions du conseil pour les matières relevant des ICPE	Arrêté de composition du CODERST
Code de l'environnement :	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour les formations « carrières » et « sites et paysages » : secrétariat, convocation des pétitionnaires et des membres de la formation, le cas échéant procédures contradictoires à l'issue des réunions des formations.	Arrêté de composition de la CDNPS
Code de l'environnement : art. L.123-4	Commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur : correspondances et documents liés à l'instruction des demandes d'inscription et de renouvellement sur la liste des commissaires-enquêteurs et au secrétariat de la commission	

c) concernant la prévention des risques technologiques :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. L.515-1 à L.515-25 et R. 515-39 à R.515-49	Correspondances relatives à la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) : instruction administrative	Arrêtés préfectoraux de prescription, d'enquête publique et d'approbation
Code de l'environnement et code du travail	Correspondances et documents relatifs à la constitution et au secrétariat des comités de suivi de site (CSS) et à la constitution des groupes de travail des personnes et organismes associés (GTPOA)	Arrêté de composition

d) concernant le domaine des énergies :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, loi du 15 juin 1906 modifiée pour les distributions d'énergie ; loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et textes d'application ; décret N° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié sur le stockage souterrain de gaz souterrain	Correspondances relatives à l'instruction administrative des dossiers relevant d'ouvrages et d'infrastructures en matière d'énergie (gaz, lignes électriques, CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux), en liaison avec les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).	Signature des décisions prises par arrêté préfectoral (enquête publique, approbation, autorisation, mises en demeure)

e) concernant les déchets :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. 541-49 à 541-61 décret n° 2003-727 du 01 août 2009 décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002	Correspondances relatives aux procédures d'instruction des déclarations de transport, de négoce de déchets dangereux ou non dangereux, d'agrément des véhicules hors d'usage (VHU) et d'agréments relatifs à la collecte et/ou l'élimination des pneumatiques usagés, en liaison avec les services de la DREAL	Signature des décisions (arrêtés d'agrément, de renouvellement ou de refus d'agrément, mises en demeure)

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BOUSQUET, délégation de signature est donnée :

- à M. Jean-Marc VOGT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du pôle « égalité des chances et des territoires », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VOGT à M. Christophe GENTHON attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GENTHON à Mme Pascale LELU, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission pour les schémas transversaux, pour les matières prévues à l'article 1 B) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant du pôle égalité des chances et des territoires :

- à Mme Annie CRASTES, attachée d'administration de l'État, chef du pôle « économie et animation interministérielle », pour les matières prévues au titre du 1 C) ;

- à M. Paul BERGERARD, attaché d'administration de l'État, chef du pôle « environnement et transition énergétique » et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERGERARD, à Mme Danièle DEBOUT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe du chef de pôle, pour les matières prévues à l'article 1 D) et pour la correspondance administrative n'emportant pas décision ou ne faisant pas grief pour les affaires relevant de ce pôle.

**Article 3** – Délégation est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire, au regard de leurs attributions respectives, à :

- M. Pierre BOUSQUET,
- M. Jean-Marc VOGT,
- M. Christophe GENTHON,
- Mme Pascale LELU,
- Mme Dominique RABOANARIJAONA,
- Mme Brigitte PAVIE,
- Mme Sylvie SIMOND,
- Mme Elise GILLET,

- pour le centre financier 0112-DR45-DP41 (programme 0112-impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire)
- pour le centre financier 0119-C001-DP41 et 0119-C001-DR45 (programme 0119-concours financiers aux communes et groupements de communes)
- pour le centre financier 0122-C001-DP41 (programme 0122-concours spécifiques et administration)
- pour le centre financier 0147-CENT-SO41 (programme 0147-politique de la ville)
- pour le centre financier 0362-MCTR-DR45 (programme 0362-écologie - dotations aux collectivités territoriales, rénovation thermique des bâtiments)

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les expressions de besoin liées aux décisions de dépenses
- les demandes de paiement
- les constatations de service fait.

Délégation est donnée à M. Pierre BOUSQUET, M. Jean-Marc VOGT, M. Christophe GENTHON, Mme Pascale LELU, Mme Dominique RABOANARIJAONA, Mme Brigitte PAVIE, Mme Sylvie SIMOND et Mme Elise GILLET à l'effet de signer tous documents relatifs aux travaux d'inventaire de fin de gestion.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 10 FEV. 2021



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



